

Dossier de presse

Conseil communautaire

➤ Mardi 8 Novembre 2016

Sommaire

Les Tilleuls	Pages 3-4
La loi NOTRe et les nouvelles compétences économie /tourisme	Pages 5/8
Les mesures d'économies budgétaires	Pages 9-10

La cessation d'activité des Tilleuls

➤ Le foyer d'hébergement temporaire des Tilleuls

Disposant d'une capacité d'accueil de 12 lits, le foyer d'hébergement temporaire des Tilleuls a ouvert en 1990, sur la commune de Bourgoin-Jallieu, dans le quartier Champaret. Ce foyer offre une possibilité d'accueil, limitée dans le temps, à des personnes vivant à leur domicile et qui sont momentanément dans l'incapacité de vivre isolément (sortie d'hôpital, rupture d'aidant, travaux dans l'habitat...). Il s'adresse également aux personnes âgées sortant d'hospitalisation et il vise à renforcer leur autonomie dans la perspective de réintroduire dans les meilleures conditions leur domicile.

Gérés tout d'abord par le SIVOM des cantons de Bourgoin-Jallieu, les Tilleuls ont été transférés à la CAPI au 1^{er} janvier 2013 au moment de la dissolution de l'ex-SIVOM. Cet équipement a bénéficié toutefois, comme il se doit, d'une autonomie juridique (statut de régie autonome, dotée de son propre conseil d'administration).

➤ Une situation problématique pour les Tilleuls

S'il répond à une vraie demande sur le territoire Nord-Isère, cet équipement est confronté à plusieurs problématiques :

1. L'évolution de la demande

Malgré un taux d'occupation très élevé, les demandes reçues concernent des personnes de plus en plus dépendantes, qui ne peuvent être prises en charge par la structure. Ce en raison d'un établissement non médicalisé et d'un personnel pas suffisamment formé (besoin d'aide-soignant).

2. La taille critique et la difficulté à maintenir un équilibre financier

Le fait de ne disposer que de 12 lits et d'être en incapacité de s'agrandir dans les locaux actuels ne permet pas la réalisation d'économies d'échelles ni l'obtention d'un équilibre financier à terme. Le budget global de la structure (421 000 € en 2016) est essentiellement composé de dépenses de personnel assez incompressibles (314 000€).

La structure a dû revoir ses prix de séjour à la hausse, mais cette augmentation atteint également ses limites.

➤ Fermeture des Tilleuls fin 2017

Au vue de ces différents éléments fragilisant la pérennité de cette structure, le Conseil d'administration des Tilleuls a voté le 29 septembre la cessation d'activité des Tilleuls au 31 décembre 2017.

Les familles des résidents ainsi que le personnel de l'établissement sont informés. Un travail d'accompagnement des agents a démarré avec le centre de gestion de l'Isère afin de faciliter leur mobilité et de trouver des solutions pour chacun d'entre eux si possible avant le 31 décembre 2017.

Il est à noter que la dissolution juridique de la structure n'interviendrait qu'au 31 décembre 2018, au terme de l'année de surnombre.

Marie-Claire Lainez, Présidente des Tilleuls, explique : « Prendre cette décision plus d'un an avant la fermeture permet de communiquer et de préparer les résidents et leurs familles à la recherche de solutions alternatives. De la même façon, c'est assumer sa responsabilité d'employeur afin d'accompagner les personnels concernés dans un projet de mobilité. Cette décision, prise au terme de plusieurs mois de réflexions et ayant associé l'ensemble du conseil d'administration et les principaux partenaires (CAPI, département, ARS, structures similaires...), est difficile au regard du contexte nord-isérois et de la demande en hébergement temporaire toujours existante. Elle est toutefois nécessaire et responsable et doit permettre, avec l'anticipation prise, d'assurer une transition souple pour les usagers et le personnel. Les différents partenaires, sensibilisés, sont d'ailleurs prêts à soutenir toute solution de reprise de l'activité totale ou partielle envisageable ».

La loi NOTRe et les nouvelles compétences de la CAPI

➤ Rappel sur la loi NOTRe

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de **nouvelles compétences aux régions** et **redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale**. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, souhaitée par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe prévoit ainsi le transfert de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

En pratique, ces nouvelles compétences concernent :

- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme) ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Applicable au 1^{er} janvier 2017, cette loi consacre également les **établissements publics de coopération intercommunale dans leur rôle d'autorité organisatrice du développement économique local**. Les intercommunalités voient ainsi leurs compétences renforcées sur chacune des composantes du développement économique.

➤ La mise en œuvre de la loi NOTRe en matière de développement économique

Les actions de développement économique relèvent entièrement de la compétence de l'intercommunalité, du fait de la suppression de l'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent cette compétence. Les actions d'aide aux entreprises devront être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la région devenant chef de file du développement économique sur son territoire.

Les EPCI deviennent compétents pour la promotion du tourisme et la création des offices de tourisme.

La loi NOTRe crée également une compétence nouvelle du bloc obligatoire pour les EPCI : la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. A ce titre, EPCI et communes doivent organiser leurs interventions respectives.

Enfin, l'intérêt communautaire qui encadrait l'intervention des EPCI dans les zones d'activités économiques (ZAE) est supprimé : ils sont désormais entièrement compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité économique industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ... sur leur territoire.

➤ **Rappel sur la compétence développement économique exercée par la CAPI**

A ce jour, la compétence développement économique, suivant la délibération du 28 juin 2007, consiste en :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ;
- Gestion des actions de marketing et de valorisation économique du territoire ;
- Accompagnement des pôles de compétitivité et des plateformes de recherche – développement et le soutien aux filières d'excellence ;
- Soutien au développement des infrastructures et des activités liées aux technologies de l'information et de la communication ;
- Action de développement : études de marché, prospection, accueil des entreprises ;
- Participation à la coopération économique et sociale en lien avec l'aéroport Lyon-St Exupéry ;
- Aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Aides à l'innovation et à la création d'entreprise.

En matière de commerce, la CAPI réalise les actions suivantes :

- Gestion, entretien et développement des zones d'activités commerciales d'intérêt communautaire (Les Sayes à L'Isle d'Abeau, La Maladière à Bourgoin-Jallieu),
- Participation aux commissions départementales d'autorisations commerciales (CDAC, autorisation administrative préalable à l'ouverture/extension des commerces de plus de 1000m² de surface de vente),
- Avis conforme sur les demandes d'ouverture dominicale des commerces.

➤ **Définition de la compétence développement économique de la CAPI en application de la Loi NOTRe**

A partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence développement économique comportera les 4 volets suivants dans les statuts de la CAPI :

- **Actions de développement économique**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme**

➤ Les zones d'activités économiques CAPI

Suivant les dispositions de la Loi NOTRe, la CAPI devient donc exclusivement compétente pour intervenir sur l'ensemble des ZAE du territoire. A l'intérieur du périmètre de la ZAE, la CAPI est compétente pour réaliser l'ensemble des opérations d'aménagement, de gestion et d'entretien de celle-ci même si ces compétences ne lui ont pas été transférées de manière générale par les communes. Seul le pouvoir de police du Maire n'est pas transféré.

Concrètement, concernant les zones d'activités économiques, à ce jour la CAPI est compétente uniquement sur 25 ZAE déclarées d'intérêt communautaire. **Au 1^{er} janvier 2017, la CAPI devient exclusivement compétente pour l'ensemble des ZAE du territoire. 14 ZAE seront ainsi transférées, portant à 39 au total leur nombre gérées dorénavant par l'agglo (soit 150 Ha environ).**

Les 39 zones d'activités économiques du territoire de la CAPI : La Maladière, Bourgoin-Jallieu ; la Plaine, Bourgoin-Jallieu ; ZI de Chantereine, Bourgoin-Jallieu ; ZA de Champfleuri, Bourgoin-Jallieu ; Espace Henri Barbusse, Bourgoin-Jallieu ; Le Rivet, Bourgoin-Jallieu ; La Ferronnière, Domarin ; La Ladrière, Domarin et Saint-Alban-de-Roche ; Le Grand Planot, La Verpillière ; La Malatrait, La Verpillière ; Zone de la Gare, La Verpillière ; Le Parc d'affaires de Saint-Hubert, L'Isle d'Abeau ; Le Parc d'affaire des Trois Vallons, L'Isle d'Abeau ; Le Parc Commercial des Sayes, L'Isle d'Abeau ; Le Lombard, L'Isle d'Abeau ; ZI des Berlioz, Les Eparres ; la Zone artisanale de Maubec ; le Z.A. du Bion, Meyrié ; le Vernay, Nivolas-Vermelle ; la Plaine, Nivolas-Vermelle ; Zone du Perelly, Ruy-Montceau ; Zone des Compagnons, Ruy-Montceau ; La Plaine, Ruy-Montceau ; La Pitre, Ruy-Montceau ; La Vieille Borne, Ruy-Montceau ; Les Moulins, Ruy-Montceau ; Les Mulets, Ruy-Montceau ; La Grive Est, Saint-Alban-de-Roche ; La Croix Blanche, Saint-Alban-de-Roche ; Tharabie, Saint-Quentin-Fallavier ; ZAE Campanos, Saint-Quentin-Fallavier ; Chesnes La Noirée, Saint-Quentin-Fallavier ; Chesnes Ouest, Saint-Quentin-Fallavier ; Chesnes Nord, Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce ; Pré-Chatelain, Saint-Savin ; Parc de Muissiat, Villefontaine et Vaulx-Milieu ; Parc Technologique Porte de l'Isère, Villefontaine et Vaulx-Milieu ; La Cruzille, Villefontaine ; le Campus de la Construction Durable, Villefontaine.

➤ La Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La loi NOTRe crée une compétence nouvelle du bloc obligatoire pour les EPCI : la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. La volonté du législateur est de promouvoir une approche du commerce à l'échelle du bassin de vie.

Sur le territoire de la CAPI, jusqu'à présent **la compétence commerce** relevait des communes qui interviennent sur les actions de soutien aux activités commerciales, d'animation des centres-villes et de sauvegarde des commerces de proximité entre autre.

Après concertation avec les communes membres concernées, il est proposé que la CAPI tienne un rôle d'autorité organisatrice du commerce à l'échelle du territoire communautaire, correspondant aux actions suivantes :

- Observation des dynamiques commerciales
- Elaboration de chartes ou schémas de développement commercial

- Participation aux CDAC

- Mise en œuvre des dispositions de la loi Macron (loi du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques) sur le champ du commerce notamment l'avis conforme de la communauté pour accorder les autorisations d'ouverture dominicale (entre 5 et 12 par an)

Il est proposé que les communes quant à elles conservent leur rôle d'interlocuteur de proximité du commerce.

Les mesures d'économies budgétaires

Face aux contraintes budgétaires principalement liées au désengagement de l'Etat, la CAPI a été amenée à prendre une série de mesures afin de permettre l'exercice de ses missions, en réduisant les dépenses tout en garantissant un haut niveau de service des politiques publiques, ce qui est une caractéristique importante de la CAPI.

Dans le prolongement des décisions prises antérieurement (adaptation du plan pluriannuel d'investissement, mesures d'économies de fonctionnement, stabilisation de la masse salariale, augmentation mesurée de la fiscalité...), les élus du Bureau communautaire ont engagé un travail en profondeur, avec l'appui des services.

Cette démarche avait un double objectif : réduire nos ambitions dans certains domaines pour les adapter à nos ressources contraintes, et refuser une dégradation progressive de la qualité de tous nos services.

La vision globale et partagée par l'ensemble des élus du bureau a permis de garder un sens au projet communautaire. L'ensemble des mesures et orientations qui seront mises en œuvre au cours de 2017 permettront à la collectivité de faire une économie de 700 000€/an en année pleine et de 2,3 M€ d'ici 2020.

« Ce sont des choix difficiles mais qui sont au cœur de notre responsabilité d'élu, confiée par nos concitoyens », déclare Jean Papadopulo, président de la CAPI.

➤ Dans le domaine de la culture :

- Réduction des coûts de fonctionnement des médiathèques en les ramenant à la moyenne nationale des collectivités de même taille, sans réduire les heures d'ouverture ni le nombre d'équipements.
- Réduction du budget de l'action culturelle du conservatoire.
- Diminution de 10% des heures d'intervention en milieu scolaire à partir de l'année scolaire 2017-2018.
- Rapprochement des festivals « Electrochoc » des Abattoirs et « Les Belles Journées » de la commune de Bourgoin-Jallieu.

➤ Dans le domaine des équipements sportifs :

- Arrêt de la gestion publique du Golf et cession à un investisseur privé avec la volonté de finaliser le projet de son extension à 18 trous pour favoriser l'attractivité de notre territoire.
- Retrait de la Communauté d'Agglomération de la gestion des piscines Gallois (La Verpillière) et Bellevue (Saint-Quentin-Fallavier) à l'horizon de 2020. Un travail en collaboration étroite avec les communes concernées nous conduira à déterminer les nouveaux modes de gestion de ces équipements quand ceux-ci seront possibles.

-

➤ **Dans le domaine de la petite enfance :**

- Retrait du financement public de la CAPI à des structures privées (crèche « Gourmandise » sur la zone de Chesne).
- Fermeture, à l'initiative de la CAF, de la crèche « La Résidence » à Bourgoin-Jallieu.
- Accélération de la fermeture annoncée des 2 crèches familiales à Villefontaine et à Bourgoin-Jallieu.

Ce travail s'accompagnera par la recherche de nouvelles recettes, sans hausse de la fiscalité sur les ménages.

Par exemple, une nouvelle politique de mécénat est mise en place pour favoriser le financement de certaines actions phares du territoire en matière culturelle, sportive, sociale ou environnementale.

Pour Jean Papadopulo : « Ces orientations politiques vont nous permettre de construire la feuille de route pour la seconde partie du mandat. J'ai la profonde conviction que ces décisions, dictées par le contexte financier qui nous est imposé, ne remettent pas en cause notre ambition de proposer à notre territoire et à ses habitants un projet de qualité pour son avenir.

En gardant un haut niveau de service, en veillant à sa cohésion, en s'inscrivant dans les exigences du développement durable et de la transition énergétique, en développant son attractivité touristique et économique, nous nous engageons à créer les conditions de la réussite. »